

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

AMENDEMENT

N ° CD59

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, M. Hajjar, M. Naillet, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.